

2026 DFPE 242 Subventions de fonctionnement (606 387 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subventions d'investissement (78 357 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'offre associative de la petite enfance à Paris repose sur 94 associations gérant 267 établissements et plus de 10 000 places. Cette offre, unique sur le territoire parisien, se caractérise par une grande diversité d'associations et par un soutien financier particulièrement significatif de la Ville de Paris dans un contexte de fortes tensions structurelles.

Cette offre d'accueil se structure autour de trois groupes d'associations :

- Les 18 associations du groupe 1, gestionnaires chacune de plus de 100 places d'accueil financées par la Ville sur la base d'un montant forfaitaire. Elles représentent 179 établissements et 7 748 places.
- Les 51 associations du groupe 2, de taille moyenne et gérant chacune une ou plusieurs crèches pour moins de 100 places. Elles représentent 63 établissements et 1 940 places.
- Les 27 associations du groupe 3, gestionnaires de 27 crèches parentales dont la capacité maximale est de 24 places chacune, soit un total de 447 places.

Le secteur associatif de la petite enfance est fragilisé par les limites du financement via la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales, une recomposition rapide du paysage associatif (fusions d'associations, reprises en gestion, fermeture d'établissements, réduction de capacités d'accueil...) et des alertes croissantes sur la viabilité financière des gestionnaires. Ces enjeux appellent un renforcement des coopérations, une adaptation des modalités de financement et une stratégie d'accompagnement renforcée pour préserver la qualité d'accueil et la pérennité du tissu associatif.

Le soutien financier majeur apporté par la Ville aux associations, à partir des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées par délibération du Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vise à renforcer lisibilité et prévisibilité et à apporter une meilleure prise en compte des aléas, risques et pénuries de professionnels de la petite enfance rencontrés par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur

l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elles prévoient également que la subvention annuelle est arrêtée à partir de la matrice budgétaire déposée par les associations. Ainsi, l'administration instruit la demande de subvention à partir des recettes et des dépenses prévisionnelles transmises par chaque association, concernant notamment l'alimentation, les charges de services extérieurs (loyers et charges locatives), les charges de personnel basées sur l'équipe réglementaire, les participations familiales et les prestations de la CAF. Lors du dialogue budgétaire, il est tenu compte de la trajectoire d'activité de l'établissement, au regard des résultats de gestion de l'année N-2 et des perspectives d'accueil de l'année considérée. Les échanges portent également sur la composition réelle de l'équipe auprès des enfants, sur les évolutions salariales conventionnelles et sur le plan de formation des équipes.

Par ailleurs, les 4 associations suivantes souhaitent procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes dans leur établissement : Les Petits Lardons, Babillages, Acidulés et à Croquer et La Chouine.

Ces travaux répondent aux recommandations émises lors des visites de contrôle effectuées par le bureau de l'agrément et du contrôle PMI et par la direction départementale de la protection des populations de Paris de la Préfecture de Police, en application de l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et dont certaines dispositions deviennent obligatoires à compter du 1er septembre 2026.

Afin de mener à bien ces projets, les associations ont sollicité l'aide financière de la CAF de Paris dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), ainsi que de la Ville de Paris.

Par la présente délibération, je vous propose de voter les subventions de fonctionnement et d'investissement 2026 pour les 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales dont le dialogue budgétaire est finalisé.

Crèche parentale implantée dans le 10e arrondissement

Les Petits Lardons .:

Créée en 1972, l'association Les Petits Lardons, dont le siège social est situé 20, rue des Écluses Saint-Martin à Paris 10e, a pour objet social de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance, créer et gérer des services et lieux d'accueil de jeunes enfants à participation parentale et développer toute activité concourant à ce but.

L'association gère une crèche parentale de 24 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention d'investissement pour un montant de 21 528 € pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Crèches parentales implantées dans le 11e arrondissement

Babillages .:

Créée en 1979, l'association Babillages, dont le siège social est situé 10, impasse Delépine à Paris 11e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale, et par la gestion de cet établissement.

L'association gère une crèche parentale de 16 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention d'investissement pour un montant de 2 512 € pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Balustrade .:

Créée en 1987, l'association, dont le siège social est situé 39, Cité industrielle à Paris 11e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal.

L'association gère une crèche parentale de 20 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 142 351 euros pour contribuer au financement de cette structure d'accueil du jeune enfant.

Crèche parentale implantée dans le 14e arrondissement

La Cool Douche .:

Créée en 1979 et reconnue d'utilité publique, l'association, dont le siège social est situé 167, rue d'Alésia à Paris 14e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal.

L'association gère une crèche parentale de 20 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 94 507 euros pour contribuer au financement de cette structure d'accueil du jeune enfant.

Crèches parentales implantées dans le 18e arrondissement

La Chouine .:

Créée en 1982, l'association a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Son siège social est situé 7-8, square Ornano à Paris 18e.

L'association gère une crèche parentale de 24 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 172 218 euros pour contribuer au financement de cette structure d'accueil du jeune enfant et une subvention d'investissement pour un montant de 51 412 euros pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Acidulés et à croquer .:

L'association, dont le siège social est situé 70 bis, rue Championnet à Paris 18e, a été créée en août 1982. Elle favorise l'éveil et l'apprentissage de l'enfant par la mise en place de diverses activités en rapport avec son développement psychomoteur et cognitif, l'accompagnement à l'apprentissage de la vie en collectivité, l'apport de réponses adaptées à ses besoins en prenant en compte son rythme individuel de vie et promeut la relation duelle parents-enfants. La crèche a ainsi adhéré à un jardin partagé (plantes aromatiques, fleurs), poursuivi son partenariat avec une ludothèque et conclu un accord avec une bibliothèque de quartier.

L'association gère une crèche parentale de 24 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement pour un

montant de 2 905 euros pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Crèche parentale implantée dans le 19e arrondissement

L'île aux trésors :

L'association, dont le siège social est fixé 27, rue Bouret à Paris 19e, a été créée en 1987. Elle est constituée par les parents dont les enfants sont accueillis dans la crèche.

L'association gère une crèche parentale de 19 places, située à la même adresse, pour laquelle il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 197 311 euros pour contribuer au financement de cette structure d'accueil du jeune enfant.

Les fiches techniques ci-jointes et leurs annexes détaillent la situation de chaque association, ses statuts, sa situation financière et son activité.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions ci-joints qui fixent pour chacune des associations :

- La subvention municipale pour l'année 2026,
- La subvention d'investissement pour la réalisation de travaux au profit des 4 associations concernées,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris